



CLEVELAND

Province de Québec
MRC du Val-Saint-François
Municipalité du Canton de Cleveland

AVIS PUBLIC

CONCERNANT LA RECONDUCTION DE LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ EN DISTRICTS ÉLECTORAUX

À TOUS LES ÉLECTEURS DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE CLEVELAND

AVIS est, par la présente, donné par Martin Lessard, directeur général / greffier-trésorière, le 29^e jour de mai 2024, que la Commission de la représentation électorale a confirmé que la municipalité remplit les conditions pour reconduire la division du territoire de la municipalité en six (6) districts électoraux représenté chacun par un conseiller municipal et délimité de façon à assurer un équilibre quant au nombre d'électeurs dans chacun d'eux et quant à leur homogénéité socio-économique.

Les districts électoraux se délimitent (en utilisant autant que possible le nom des voies de circulation et en évitant la délimitation à l'aide des points cardinaux) comme suit :

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 1 :

273 ÉLECTEURS

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale ouest et de la limite sud-ouest du 104 chemin Kingsey Townline, cette limite, son prolongement, la ligne arrière du chemin Spooner Pond (côté ouest et sud) et la limite municipale sud (Rivière Saint-François) et ouest jusqu'au point de départ.

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 2 :

216 ÉLECTEURS

En partant d'un point situé à la limite municipale nord et de la ligne arrière de la route 116 (côté ouest), cette ligne arrière, la ligne arrière du chemin Denison (côté sud), la ligne arrière du chemin Hébert (côté sud), son prolongement, la ligne arrière du chemin McLaughlin (côté est), la ligne arrière du chemin Mason (côté sud), le prolongement de la ligne arrière du chemin Ouellette (côté nord-ouest), cette ligne arrière, la limite municipale, la ligne arrière du chemin Spooner Pond (côté sud et ouest), le prolongement de la limite sud-ouest du 104 chemin Kingsey Townline, cette limite et la limite municipale ouest et nord jusqu'au point de départ.

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 3 :

296 ÉLECTEURS

En partant d'un point situé à la rencontre du prolongement du chemin Mason et de la ligne arrière du chemin Healy (côté nord), cette ligne arrière, la ligne arrière du chemin Brown (côté est), la limite municipale, la ligne arrière du chemin Ouellette (côté nord-ouest), son prolongement, la ligne arrière du chemin Masson (côté sud) et son prolongement jusqu'au point de départ.

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 4 :

218 ÉLECTEURS

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale nord et de la ligne arrière du chemin de la Vallée (côté ouest), cette ligne arrière, la ligne arrière du chemin Healy (côté nord), la ligne arrière du chemin Mulvena (côté nord), la ligne arrière de la route 116 (côté est), la ligne arrière du chemin Mason (côté sud), la ligne arrière du chemin McLaughlin (côté est), le prolongement de la ligne arrière du chemin Hébert (côté sud), cette ligne arrière, la ligne arrière du chemin Denison (côté sud), la ligne arrière de la route 116 (côté ouest) et la limite municipale nord jusqu'au point de départ.



CLEVELAND

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 5 :

234 ÉLECTEURS

En partant d'un point situé à la rencontre de la ligne arrière du chemin de la Vallée (côté ouest) et de la limite municipale nord, la limite municipale nord et est, la ligne arrière du chemin Armstrong (côté nord-ouest – excluant le chemin John-Day), la ligne arrière du chemin Pease (côté sud – incluant le chemin Mills), la limite municipale, la ligne arrière du chemin Brown (est), la ligne arrière du chemin Healy (côté nord), le prolongement du chemin Mason, la ligne arrière de la route 116 (côté est), la ligne arrière du chemin Mulvena (côté nord), la ligne arrière du chemin Healy (côté nord) et la ligne arrière du chemin de la Vallée (côté ouest) jusqu'au point de départ.

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 6 :

213 ÉLECTEURS

En partant d'un point situé à la rencontre de la ligne arrière du chemin Armstrong et de la limite municipale est, la limite municipale est, sud (rivière Saint-François) et ouest, la ligne arrière du chemin Pease (côté sud – excluant le chemin Mills) et la ligne arrière du chemin Armstrong (côté nord-ouest – incluant le chemin John-Day) jusqu'au point de départ.

AVIS est aussi donné que l'avis public de reconduction de la même division est disponible, à des fins de consultation, au bureau du soussigné, au bureau municipal, aux heures régulières de bureau, à l'adresse indiquée ci-dessous.

AVIS est également donné que tout électeur, conformément à l'article 40.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), peut dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis, faire connaître par écrit son opposition à la reconduction de la division du territoire de la municipalité en districts électoraux. Cette opposition doit être adressée comme suit :

Municipalité du Canton de Cleveland
Monsieur Martin Lessard, Urbaniste, M.A.P.
Directeur général / greffier-trésorier
292, chemin de la Rivière
Canton de Cleveland (Québec) J0B 2H0

AVIS est de plus donné que, conformément à l'article 40.5 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) :

Le greffier-trésorier doit informer la Commission de la représentation électorale que la municipalité a reçu, dans le délai fixé, un nombre d'opposants qui est égal ou supérieur à 100 électeurs (article 18).

Dans ce cas, elle devra suivre la procédure de la division du territoire de la municipalité en districts électoraux prévue à la section III de la Loi.

Donné à Canton de Cleveland, le 29 mai 2024.

Martin Lessard

Directeur général / greffier-trésorier
Municipalité du Canton de Cleveland